



**MINISTÈRE  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**REALISATION DE PRESTATIONS D'ASSISTANCE A LA SURVEILLANCE DES PRESTATAIRES  
DE SERVICES DE NAVIGATION AERIENNE : SURETE DE FONCTIONNEMENT ET  
CONFORMITE**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**NUMERO DE CONSULTATION : 2025STAC08**

**PROCEDURE DE PASSATION :** MARCHE PASSE SELON UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT EN APPLICATION DES ARTICLES L2124-1 ET L2124-2 AINSI QUE R2124-2 (1°) ET R2161-2 A 5 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

**Date limite de réception des offres (DLRO) : **Lundi 04/05/2026 – 12h00** (heure de Paris)**

**Signature électronique de l'acte d'engagement obligatoire**



## TABLES DES MATIERES

<b>ARTICLE 1 -</b>	<b>ACHETEUR</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 -</b>	<b>OBJET DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 -</b>	<b>CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>3</b>
3.1	Procédure de passation .....	3
3.2	Allotissement .....	3
3.3	Forme et étendue .....	3
3.4	Durée .....	3
3.5	Lieu d'exécution .....	4
<b>ARTICLE 4 -</b>	<b>INFORMATION DES CANDIDATS</b> .....	<b>4</b>
4.1	Les documents de la consultation .....	4
4.2	Principes généraux sur les échanges électroniques .....	4
4.2.1	<b>Modalités de retrait et de consultation des documents</b> .....	4
4.2.2	<b>Service en charge de la procédure</b> .....	4
4.2.3	<b>Conditions de transmission des plis</b> .....	4
4.3	Echanges électroniques relatifs à cette consultation (candidature et offre) .....	6
4.3.1	<b>Date et heure de réception des offres</b> .....	6
4.3.2	<b>Demandes de renseignements complémentaires et questions</b> .....	6
4.3.3	<b>Modification des documents de la consultation</b> .....	6
4.3.4	<b>Prolongation du délai de réception des offres</b> .....	7
<b>ARTICLE 5 -</b>	<b>CANDIDATURE</b> .....	<b>7</b>
5.1	Conditions de participation .....	7
5.2	Présentation des candidatures .....	7
5.3	Examen des candidatures .....	8
5.4	Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques .....	9
5.5	Précisions concernant la sous-traitance .....	9
5.6	Motifs d'exclusion .....	9
<b>ARTICLE 6 -</b>	<b>OFFRE</b> .....	<b>9</b>
6.1	Présentation des offres .....	9
6.2	Examen des offres .....	10
6.3	Critères d'attribution .....	11
6.4	Méthode de notation des offres .....	11
6.5	Durée de validité des offres .....	12
<b>ARTICLE 7 -</b>	<b>ATTRIBUTION</b> .....	<b>12</b>
7.1	Interdiction d'attribution .....	12
7.2	Mise au point .....	12
7.3	Signature .....	13
<b>ARTICLE 8 -</b>	<b>LANGUE</b> .....	<b>13</b>
<b>ARTICLE 9 -</b>	<b>CONTENTIEUX</b> .....	<b>13</b>
<b>ARTICLE 10 -</b>	<b>SIGNATURE ELECTRONIQUE</b> .....	<b>13</b>
<b>ARTICLE 11 -</b>	<b>AMENAGEMENT EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE</b> .....	<b>13</b>

## **Article 1 - Acheteur**

Ministère des Transports  
Direction générale de l'aviation civile (DGAC)  
**Service technique de l'aviation civile**  
9 avenue du Dr Maurice-Grynfogel  
31100 Toulouse

Le représentant du pouvoir adjudicateur est le Directeur du STAC ou son représentant

## **Article 2 - Objet de la consultation**

Le présent marché a pour objet des prestations d'assistance technique pour les besoins des auditeurs EDS du STAC en matière d'activités de surveillance.

Codes CPV de la consultation : 71335000-5 Études techniques

## **Article 3 - Conditions de la consultation**

### **3.1 Procédure de passation**

La présent marché est un marché de prestations intellectuelles passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1 et L2124-2 ainsi que R2124-2 (1°) et R2161-2 à 5 du code de la commande publique et selon la technique d'achat d'accord-cadre à bons de commande en application des articles L2125-1 1° et R2162-2 et suivants du code la commande publique.

### **3.2 Allotissement**

Le marché n'est pas alloti.

### **3.3 Forme et étendue**

Conformément aux articles R2162-2 à 6 et R2162-13 et 14 du code de la commande publique, l'accord-cadre est exécuté par l'émission de bons de commande.

Il est conclu à prix unitaires. L'accord-cadre est mono-attributaire, il est conclu avec un seul opérateur économique.

### **3.4 Durée**

L'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois reconductible tacitement 3 fois, sans que sa durée maximale n'excède 48 mois.

La date de la notification constitue la date anniversaire de l'accord-cadre.

### 3.5 Lieu d'exécution

L'exécution des prestations se déroule sur le site du **Service technique de l'aviation civile (STAC)** de Toulouse situé 9 avenue du Dr Maurice-Grynfogel, 31100 Toulouse et dans les locaux des prestataires de navigation aérienne audités.

## Article 4 - Information des candidats

### 4.1 Les documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- Le présent règlement de la consultation
- Le cahier des clauses particulières (CCP),
- L'acte d'engagement (AE) avec son annexe financière,
- La déclaration sur l'honneur d'absence de conflit d'intérêt.

### 4.2 Principes généraux sur les échanges électroniques

#### 4.2.1 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) ([www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)) – consultation 2025STAC08

#### 4.2.2 Service en charge de la procédure

Direction générale de l'aviation civile

Secrétariat général / SDF2 / pôle achats et marchés

50 rue Henry Farman

75720 Paris cedex 15

Courriel : [pmi-dgac.sg@aviation-civile.gouv.fr](mailto:pmi-dgac.sg@aviation-civile.gouv.fr) - indiquer en objet du mail la référence 2025STAC08

#### 4.2.3 Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques sur la plate-forme des achats de l'Etat : PLACE, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

En application de l'article R.2151-6 du code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs plis électroniques sont successivement transmis avant la date limite de réception des offres (DLRO) par un soumissionnaire, seul le dernier pli reçu est ouvert.

Néanmoins, conformément à la jurisprudence en vigueur (CE, 20 décembre 2021, n°454801), en cas de dépôts successifs de plis électroniques d'un même soumissionnaire, le pouvoir adjudicateur apprécie les caractéristiques du dernier pli reçu afin de déterminer s'il peut l'analyser comme étant une offre complète. A défaut, il procède à l'ouverture des plis électroniques déposés précédemment.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Les candidats trouveront sur le site : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) : un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plate-forme (notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée), une assistance téléphonique, un module d'autoformation, une foire aux questions, ...

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque soumissionnaire.

Les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de leur environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau à un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

Le soumissionnaire s'assure que les messages envoyés par la plate-forme notamment, *nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr*, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

### **Présentation des dossiers et format des fichiers**

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

### **Taille maximum des fichiers**

**La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.**

### **Horodatage**

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

### **Copie de sauvegarde papier / numérique**

**Les copies de sauvegarde transmises de façon électronique ne sont pas autorisées.**

Le soumissionnaire qui effectue, au titre de la copie de sauvegarde, une transmission de son offre sur support physique numérique ou sur support papier, doit faire parvenir cette copie avant la date limite de réception des offres (DLRO), dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir »

- Consultation 2025STAC08 – Assistance à la surveillance des prestataires de services de navigation aérienne : sûreté de fonctionnement et conformité
- Nom ou dénomination du candidat

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas mentionnés à l'annexe 6 du code de la commande publique.

L'adresse postale pour l'envoi de la copie de sauvegarde est la suivante :

Direction générale de l'aviation civile

Secrétariat général / Sous-direction des affaires financières et du contrôle de gestion

Bureau des marchés, des déplacements et du pilotage du programme support

Pôle achats et marchés (SDF2)

50 rue Henry Farman

75720 Paris cedex 15

Le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à cette même adresse, du lundi au jeudi, de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. L'ensemble des agents du pôle achats et marchés sont habilités à réceptionner ces copies de sauvegarde.

### **Antivirus**

Le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

## **4.3 Echanges électroniques relatifs à cette consultation (candidature et offre)**

### **4.3.1 Date et heure de réception des offres**

Les plis devront être transmis au plus tard le **04/05/2026 à 12h00** (heure de Paris).

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

### **4.3.2 Demandes de renseignements complémentaires et questions**

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs demandes de renseignements complémentaires et leurs questions via la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr> – consultation 2025STAC08, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres, soit le **24/04/2026 à 17h00**.

Les réponses à ces demandes sont transmises aux candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres, soit le **27/04/2026**.

### **4.3.3 Modification des documents de la consultation**

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres, soit le **27/04/2026**.

**Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.**

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

#### **4.3.4 Prolongation du délai de réception des offres**

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie dans le délai de 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

### **Article 5 - Candidature**

#### **5.1 Conditions de participation**

Le candidat ne doit pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

En cas de candidature avec un Document Unique de Marché Européen (DUME) électronique, le formulaire indique par défaut que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner. Il appartient, le cas échéant, au candidat de mentionner le motif concerné par l'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur.

En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure de la consultation.

#### **5.2 Présentation des candidatures**

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Les candidats transmettent les documents et renseignements suivants :

- Les coordonnées complètes de la personne en charge de suivre la procédure de consultation (nom, fonction, mail, téléphone).  
A défaut, ou en cas de coordonnées erronées, l'acheteur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque défaut d'adressage.
- La lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli et daté.  
Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement.
- La déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli et daté.

En cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

- Les pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat (Kbis ou équivalent et éventuelles délégations de pouvoir).
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Une déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires relatif aux prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles.
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années.
- Une présentation d'une liste des principales prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques, il produit une déclaration écrite de ces opérateurs apportant la preuve de la mise à disposition de leurs capacités professionnelles, techniques et financières, dans le cadre de l'exécution du présent marché.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature, toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un DUME électronique. Des renseignements complémentaires sur le sujet sont disponibles à l'adresse suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

### 5.3 Examen des candidatures

**L'acheteur examine les candidatures et les offres en même temps.**

Les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières demandées pour l'exécution des prestations, sont déclarées irrecevables. Leurs offres ne sont pas analysées.

Si l'acheteur constate que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé dans la demande de complément. Les dossiers incomplets ou demeurés incomplets à la suite d'une demande de complément, sont éliminés.

## 5.4 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

En cas d'attribution de l'accord-cadre à un groupement d'opérateurs économiques, un document d'habilitation devra être signé par chacun des membres du groupement lors de la phase d'attribution.

## 5.5 Précisions concernant la sous-traitance

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

## 5.6 Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relatives aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation ne soit pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

## Article 6 - Offre

### 6.1 Présentation des offres

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

- **L'acte d'engagement (AE)**, complété, daté et signé électroniquement par une personne habilitée à engager la société. **Attention, le candidat doit veiller à ce que le document l'AE signé électroniquement au format PDF ne soit pas verrouillé afin de permettre la signature ultérieure du pouvoir adjudicateur.**
- **L'annexe financière** à l'acte d'engagement en format **Excel**.
- Un **mémoire technique** indiquant les dispositions prises pour assurer la bonne exécution des prestations. Ce mémoire doit faire apparaître de manière claire et précise les éléments suivants :
  - **La méthodologie adoptée et les moyens mis en œuvre pour réaliser les prestations.** Le candidat indique notamment :
    - \* La méthodologie de travail habituellement adoptée dans le cadre de la conduite d'audits.
    - \* L'organisation mise en œuvre pour répondre aux demandes de la DGAC et pour assurer sa disponibilité et sa réactivité pour l'exécution des prestations. A ce titre devront être décrites les modalités de traitement des demandes de la DGAC, de tenue de réunion, de disponibilité de l'intervenant dédié et de son remplacement en cas d'indisponibilité, d'établissement des plannings de réalisation des prestations ainsi que de validation des livrables.
  - Le **curriculum-vitae de l'intervenant dédié au marché** pour la réalisation des prestations (indiquant la formation, les titres, les spécialités, les compétences et les expériences professionnelles, les références personnelles détaillées en lien avec l'objet du présent marché, le niveau de maîtrise de l'anglais). Au vu des prestations demandées, **il est attendu un profil expert** disposant de compétences avancées en matière de sûreté de fonctionnement des systèmes techniques complexes, de connaissances dans le domaine ATM/ANS et d'expériences en matière d'audits et/ou de revue documentaire de dossiers techniques. Il convient d'explicitier l'action de l'intervenant dans le cadre des missions citées en référence dans ses expériences. **7ans d'expérience minimum validées dans la sûreté de fonctionnement et la conduite d'audit sont exigées.** Il est à noter que les documents en lien avec les prestations seront en langue française ou anglaise, une bonne maîtrise de la langue anglaise (niveau B2 minimum) est donc requise.
- La déclaration sur l'honneur d'absence de conflit d'intérêt complétée et signée.
- Un **RIB**.
- La preuve d'une **assurance pour les risques professionnels**.
- Le cas échéant, la demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement (DC4), et/ou la part des prestations que le candidat a l'intention de sous-traiter, notamment à des petites et moyennes entreprises.

## 6.2 Examen des offres

Les offres inappropriées ou anormalement basses au sens des articles L. 2152-4 et 5 du code de la commande publique seront éliminées et ce conformément aux dispositions de l'article R. 2152-1 du code de la commande publique.

Dans le cadre de l'analyse des offres, conformément à l'article R. 2152-1 et l'article R. 2152-2 du code de la commande publique et dans les conditions desdits articles, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à conditions que celles-ci ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

### 6.3 Critères d'attribution

Conformément à l'article L. 2152-7 du Code de la commande publique, le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement pondérés suivants :

<b>CRITERE 1</b>	<b>CRITERE TECHNIQUE</b>	<b>70 %</b>
sous-critère 1-1	<b>Qualité et pertinence du profil de l'intervenant dédié,</b> Jugée au regard du niveau de profil proposé compte tenu de ses compétences en matière de sûreté de fonctionnement des systèmes techniques complexes, de ses connaissances dans le domaine ATM/ANS et de ses références et expériences professionnelles récentes en matière d'audits et/ou de revue documentaire de dossiers techniques.	60 %
sous-critère 1-2	<b>Qualité et pertinence de la proposition technique,</b> Jugée au regard de la méthodologie adoptée et des moyens mis en œuvre pour réaliser les prestations	10 %
<b>CRITERE 2</b>	<b>CRITERE PRIX</b>	<b>30 %</b>
	Basé sur un scénario de commandes annuel établi préalablement à la date limite de remise des offres et non communiqué aux candidats	

### 6.4 Méthode de notation des offres

La note globale d'une offre correspond à l'addition de la note pondérée du critère technique et de la note pondérée du critère prix.

Méthode de notation du critère technique :

Les sous-critères techniques sont jugés au vu du mémoire technique du candidat en attribuant des notes de 0 à 10, la plus petite unité étant le demi-point.

Les notes des sous-critères techniques sont ensuite pondérées par l'application d'un coefficient de pondération (cf. tableau ci-dessus) et arrondies à deux décimales. Si la troisième décimale est égale ou est supérieure à 5, la note est arrondie à la deuxième décimale supérieure.

La note pondérée du critère technique correspond à l'addition des notes pondérées des sous-critères techniques.

Méthode de notation du critère prix :

Le critère prix est jugé sur la base des prix TTC indiqués par le candidat dans l'annexe financière et est noté sur 10 points.

L'offre du candidat est calculée en appliquant les quantités du scénario de commandes établi avant la date limite de remise des offres, et qui ne sera pas communiqué aux candidats.

Le scénario de commandes est basé sur une estimation prévisionnelle annuelle.

La note attribuée à l'offre la moins chère est 10/10.

La note attribuée aux autres offres est la note relative tenant compte de l'écart existant entre le prix de l'offre la moins chère et le prix de l'offre examinée, calculée selon la formule ci-dessous :

Note =  $10 \times \text{prix de l'offre la moins chère TTC} / \text{prix de l'offre examinée TTC}$ , arrondie à deux décimales. Si la troisième décimale est égale ou supérieure à 5, la note est arrondie à la deuxième décimale supérieure.

La note ainsi obtenue est ensuite pondérée par application du coefficient de pondération et arrondie à deux décimales. Si la troisième décimale est égale ou supérieure à 5, la note est arrondie à la deuxième décimale supérieure.

## **6.5 Durée de validité des offres**

Les offres sont valables 160 jours à compter de la date limite de réception des offres.

En tant que de besoin, l'acheteur peut solliciter des candidats la prorogation du délai de validité des offres. Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres. Si le candidat n'accepte pas de maintenir son offre, l'acheteur poursuit la procédure avec les seuls candidats ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

## **Article 7 - Attribution**

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit, dans un délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, fournir les attestations et certificats prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique. Si le candidat est établi à l'étranger, il produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Le marché est attribué au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

### **7.1 Interdiction d'attribution**

Est exclu de la procédure tout candidat auquel l'acheteur ne peut attribuer le contrat, en application d'une interdiction émanant d'un texte d'applicabilité directe (accords internationaux, règlement européen...).

### **7.2 Mise au point**

Le représentant du pouvoir adjudicateur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou de l'accord-cadre.

### 7.3 Signature

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer un lot devra signer son acte d'engagement au moyen d'une signature électronique valide s'il ne l'a pas déjà fait lors du dépôt de son offre.

La signature électronique doit respecter les modalités prévues à l'article « Signature électronique » du présent règlement de la consultation.

#### Article 8 - Langue

Les documents et informations relatifs à la présente consultation doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

#### Article 9 - Contentieux

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Toulouse situé au 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse.

#### Article 10 - Signature électronique

La signature électronique de l'acte d'engagement est obligatoire pour l'attributaire de la présente consultation.

Les candidats peuvent prendre connaissance des modalités de signature électronique :

- sur PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise)
- dans le guide « très pratique » de la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/dematérialisation-de-la-commande-publique>

#### Article 11 - Aménagement en cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence déclarée en cours de consultation, l'acheteur peut aménager certaines modalités de mise en concurrence dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et après information des candidats ou soumissionnaires dans les meilleurs délais. L'acheteur s'assure également de leur possibilité de poursuivre la procédure selon les nouvelles modalités fixées.